



Région  
de Nyon

SPORT

# **Directives générales pour l'attribution de soutiens dans le domaine du sport**

Novembre 2025

# Conditions et critères

Le soutien régional est destiné aux sportives et sportifs d'élite, aux activités et aux infrastructures sportives qui correspondent aux conditions et critères présentés ci-après. Les requérant·es fourniront la preuve que leur projet contribue à la dynamique sportive et à la diversification des pratiques dans le district.

L'attribution d'un éventuel soutien est conditionnée aux ressources financières de Région de Nyon et aux décisions du Comité de direction basées sur l'évaluation de l'ensemble du projet. Dans le cas d'une infrastructure sportive, l'attribution d'un soutien devra également être soumise à l'approbation du Conseil intercommunal de Région de Nyon, ce type de soutien relevant du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN).

## Types de soutiens

Les moyens de soutien dans le cadre la politique sportive sont les soutiens ponctuels, les soutiens réguliers, les soutiens aux infrastructures et les Mérites sportifs. Ces mesures permettent de soutenir les acteurs des milieux sportifs, les manifestations sportives, les sports de nature ou encore les infrastructures régionales.

### Soutiens ponctuels

Les soutiens ponctuels visent à soutenir principalement des projets ponctuels liés à l'activité sportive, soit des projets émanant de sportives ou sportifs d'élite ou de sociétés sportives (manifestations, projet spécifique).

### Soutiens réguliers

Les soutiens réguliers sont destinés à soutenir principalement des manifestations sportives régionales dont plusieurs éditions ont déjà eu lieu et dont l'organisation est réputée sérieuse et durable.

### Soutiens aux infrastructures

Les soutiens aux infrastructures sont destinés à soutenir des projets d'équipements sportifs d'intérêt régional portés par les communes membres ou partenaires privés, notamment via le dispositif d'investissement solidaire de Région de Nyon (DISREN).

### Mérites sportifs régionaux

Les Mérites sportifs régionaux sont organisés chaque année en collaboration avec la Ville de Nyon et la Ville de Gland et décernent des prix récompensant les sportives et sportifs les plus méritants de l'année précédente.

Ils font l'objet d'un règlement spécifique qui peut être obtenu sur le site internet : [regiondenyon.ch/merites-sportifs](http://regiondenyon.ch/merites-sportifs)

# Soutiens ponctuels

## Conditions d'admission pour les soutiens ponctuels

### Statut des porteurs de projet

- Le porteur de projet est établi dans une commune membre de Région de Nyon
- Athlète / sportive ou sportif d'élite détenant une Swiss Olympic Card
- Athlète / sportive ou sportif d'élite d'un sport non affilié à Swiss Olympic qui démontre d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international
- Clubs et associations sportives / entités sans but lucratif

### Types de projets soutenus

- Projets visant la compétition à un niveau national ou international
- Sensibilisation et promotion du sport, animation du territoire
- Evénements à portée régionale ou plus

### Localisation de l'événement

- L'activité est localisée en totalité ou en majeure partie sur le territoire d'une commune membre de la Région et la porteuse ou le porteur de projet doit avoir son siège dans une commune membre
- La localisation renforce l'équilibre de répartition des projets dans la région

### Sont en principe exclus

- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial
- Les fêtes populaires et les fêtes de société
- Les projets à caractère politique ou religieux
- Les projets qui concernent le fonctionnement général des clubs ou associations sportives (achat d'un véhicule, couverture de salaire d'un·e professionnel·le, etc.)

## Critères d'évaluation pour les soutiens ponctuels

### Swiss Olympic Cards

- Athlète / sportif ou sportive titulaire d'une [Swiss Olympic Card](#), attribuée par Swiss Olympic (Or, Argent, Bronze, Elite ou Talent)
- Athlète / sportive ou sportif d'élite d'un sport non affilié à Swiss Olympic qui démontre d'excellents résultats dans la compétition de niveau national ou international
- Sportive ou sportif adapté·e étant sélectionné·e par une instance nationale de référence dans le sport handicap pour participer à des compétitions internationales
- Région de Nyon peut, sur dossier, faire bénéficier de subventions et d'aides des sportives et sportifs individuel·les ne répondant pas entièrement aux conditions précitées. Dans ce cas, les subventions et aides peuvent être réduites.

### Cohérence avec la politique sportive régionale

- Le projet s'inscrit dans les domaines d'action de la politique sportive régionale, telle que disponible sur le site internet de Région de Nyon

- Il tend à encourager la pratique sportive pour tous les publics quels que soient le sexe, l'âge, le statut social ou la condition physique

#### **Plus-value du projet dans le domaine du sport**

- Le projet doit contribuer à la dynamique sportive régionale, la diversification des pratiques et au rayonnement de la discipline sportive dans la région
- Le projet doit jouer un rôle formateur pour la relève (par exemple : centre de formation)
- Chaque projet, en fonction des objectifs poursuivis et de ses qualités, doit exercer une influence dans son domaine voire un effet de levier

#### **Fonds propres et fonds tiers**

- La porteuse ou le porteur de projet doit faire la démonstration des moyens de financement qu'elle ou il mobilise à son niveau
- La porteuse ou le porteur de projet doit rechercher activement des sources de financement venant d'entités publiques et privées autres que Région de Nyon

#### **Partenariats engagés**

- La porteuse ou le porteur de projet doit démontrer la nature, le dynamisme et le degré d'engagement des partenaires qui soutiennent le projet
- Le projet s'inscrit dans un réseau sportif reconnu : coordination avec les acteurs locaux / régionaux / fédérations

### **Critères complémentaires pour les soutiens ponctuels**

#### **Expérience / professionnalisme**

Le ou la requérant·e devra fournir un palmarès sportif complet ainsi qu'un descriptif des objectifs à courts et moyens termes.

#### **Viabilité à long terme**

Pour les manifestations, le projet doit démontrer qu'il est susceptible de perdurer dans le temps.

#### **Développement durable**

Le projet doit respecter des critères de développement durable, en termes de responsabilité environnementale et économique ainsi que de solidarité sociale.

#### **Principe de subsidiarité**

Région de Nyon peut apporter un soutien à la condition que les communes territoriales concernées apportent un soutien financier et/ou matériel et que la porteuse ou le porteur de projet démontre une recherche de fonds réalisée auprès de tiers.

# Soutiens réguliers

## Conditions d'admission pour les soutiens réguliers

### Statuts des porteuses et porteurs de projets

- La porteuse ou le porteur de projet est établi·e dans une commune membre de Région de Nyon
- Clubs et associations sportives / entité sans but lucratif

### Types de projets soutenus

- Projets visant la compétition à un niveau national ou international
- Sensibilisation et promotion du sport, animation du territoire
- Evénements à portée régionale a minima

### Eligibilité

Seuls les porteuses et porteurs de projet ayant bénéficié à plusieurs reprises d'un soutien ponctuel peuvent prétendre à un soutien régulier.

### Localisation du projet

- L'activité est localisée en totalité ou en majeure partie dans le district dans une commune membre
- La localisation renforce l'équilibre de répartition des projets dans la région

### Sont en principe exclus

- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial
- Les fêtes populaires et les fêtes de société
- Les projets à caractère politique ou religieux
- Les clubs ou associations dont le projet concerne le fonctionnement général de ceux-ci (achat d'un véhicule, couverture de salaire d'un·e professionnel·le, etc.)

# Soutien aux infrastructures

## Conditions d'admission pour le soutien aux infrastructures

### Statut des porteurs de projet

Le porteur de projet doit être une commune membre du DISREN de Région de Nyon.

### Types de projets soutenus

- Constructions et terrains de sport extérieurs : salles multisports, patinoires, piscines, bases nautiques, stades, etc.
- Infrastructures sportives de nature : itinéraires, aménagements dans l'espace public
- Projets d'envergure régionale

Nota Bene : tout projet qui présente une demande de soutiens aux infrastructures doit respecter les [directives et recommandations cantonales](#) pour l'aménagement d'installations sportives.

### Localisation du projet

- L'infrastructure est localisée en totalité dans une commune membre du DISREN
- La localisation renforce l'équilibre de répartition des projets dans la région

### Sont en principe exclus

- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) et les fêtes de société
- Les projets à caractère politique ou religieux
- Les terrains à fonction unique, tels que terrains de football, tennis, rugby, etc.

## Critères d'évaluation pour le soutien aux infrastructures

Pour les demandes de soutien aux infrastructures, les projets doivent tenir compte des critères d'intérêt régional fixés dans le cadre du Dispositif d'investissement solidaire de la Région (DISREN). Par ailleurs, il convient que la demande de soutien soit déposée préalablement au commencement des travaux.

### Inscrit ou inscriptible dans la politique régionale

- Le projet est inscrit ou inscriptible dans la planification régionale : par ex. plan directeur régional, stratégie de développement socio-économique, ou dans les planifications supérieures (PDCn, Schéma d'agglomération du Grand Genève, etc.)
- Dans le cadre de la politique sportive, le projet tend à encourager la pratique sportive pour tous les publics quels que soient le sexe, l'âge, le statut social ou la condition physique. Pour une infrastructure sportive, ces facteurs déterminants sont le coût, les horaires d'ouverture au public ou encore l'accessibilité du site en transports publics et mobilité douce.
- De plus, le projet doit respecter des critères de développement durable, en termes de responsabilité environnementale et économique ainsi que de solidarité sociale.

### Plus-value du projet dans son domaine

- Chaque projet, en fonction des objectifs poursuivis et de ses qualités, doit exercer une influence dans son domaine, voire un effet de levier.

- Le projet doit contribuer à la dynamique sportive régionale, la diversification des pratiques et au rayonnement de la discipline sportive dans la région.
- Le projet doit jouer un rôle formateur pour la relève (par exemple : centre de formation). Le projet doit représenter un caractère original ou innovant.

#### **Fonds propres, fonds tiers et optimisation**

La porteuse ou le porteur de projet doit faire la démonstration de la mobilisation des moyens à son niveau et des divers apports financiers obtenus venant d'autres entités publiques et privées.

#### **Clientèle ou public cible**

- Le projet doit être accessible prioritairement au public et aux clubs ou équipes locales régionales et, dans le cas où le lieu serait fréquenté par plusieurs clubs ou types de sport, la répartition de l'utilisation de la salle devra être équitable.
- Le projet s'inscrit dans un réseau sportif reconnu en coordination avec les acteurs locaux, régionaux et/ou les fédérations.

#### **Qualité des ressources engagées**

Le projet doit être en adéquation par rapport à la nature du projet, des ressources engagées (humaines, logistiques, partenariales, etc.) par la porteuse ou le porteur du projet pour le mener à bien.

#### **Viabilité et durabilité**

La porteuse ou le porteur de projet doit pouvoir démontrer la viabilité et la durabilité du projet.

#### **Principe de subsidiarité**

Région de Nyon peut apporter un soutien DISREN à une infrastructure sportive à la condition que les communes territoriales concernées apportent un soutien financier et que la porteuse ou le porteur de projet (la commune ou un groupement de communes) démontre une recherche de fonds réalisée auprès de tiers. Le soutien aux infrastructures ne peut être octroyé que sous forme de subvention et ne saurait en aucun cas être considéré comme un droit acquis.

# Procédures

## Envoi d'une demande de soutien ponctuel

Pour l'évaluation des dossiers concernant un soutien ponctuel, les dossiers doivent impérativement parvenir à Région de Nyon aux échéances suivantes :

- 31 mars
- 30 juin
- 30 septembre

Pour les demandes de soutien en faveur d'un projet spécifique / une manifestation dans la région, le dossier doit être transmis au moins deux mois avant la réalisation du projet.

Pour être éligible, la demande doit comprendre :

- [Le formulaire en ligne](#) dûment rempli (« sportif d'élite » ou « manifestations et institutions sportives »)
- Une présentation du porteur de projet (joindre les statuts et la composition du comité/conseil/direction/...)
- Les partenaires du projet
- La localisation du projet, si possible avec plan de situation
- Un budget détaillé et un plan de financement
- Un planning détaillé des périodes d'entraînement/de compétition
- Eventuellement un dossier de presse

## Envoi d'une demande de soutien aux infrastructures

Pour l'évaluation des dossiers concernant un équipement sportif, les dossiers doivent parvenir à Région de Nyon au moins six mois avant le début de la phase de construction/chantier du projet.

Pour concourir, la demande doit comprendre :

- [Le formulaire en ligne](#) dûment rempli (équipement sportif)
- Une présentation du porteur de projet (joindre les statuts et la composition du comité/conseil/direction/etc.)
- Les partenaires du projet
- La localisation du projet, si possible avec plan de situation
- Un budget détaillé, un plan de financement et un budget prévisionnel d'exploitation/de fonctionnement
- Un planning détaillé des périodes d'utilisation de l'équipement
- Les conditions d'accès (taux d'occupation, tarification)

## Obligation de l'entité au bénéfice d'un soutien

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les soutiens conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de Région de Nyon dans toute leur communication (valable pour les réseaux sociaux également) et sur tous les supports. Le logo est téléchargeable sur le site internet : [regiondenyon.ch/marque](http://regiondenyon.ch/marque)

Région de Nyon doit être impérativement informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.